

SCOLARITÉ

ÉVALUATION

DIPLÔMATION

Textes réglementaires 2021 – 2022

*Établis à partir de la version adoptée par le directoire du réseau Polytech le 17 mars 2021
Voté au CODIR de Polytech Lyon le 6 mai 2021
et en CFVU de l'Université Lyon1 le 11 Mai 2021*

Ce document comprend :

- **le règlement des études du réseau Polytech et de l'école Polytech de Lyon**
- **ses annexes**
 - **Annexe 1 : Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences**
 - **Annexe 2 : Fiche de transfert 3A**
 - **Annexe 3 : Fiche de mobilité 5A**
 - **Annexe 4 : Les procédures de créditation des Poly'points**
- **un extrait du cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences concernant le Contrôle Continu Intégral adopté à la CFVU de l'UCBL du 22 Avril 2020**

Règlement des Études des formations ingénieur de Polytech Lyon

basé sur
le Règlement des Etudes du réseau Polytech

Version 2021-2022

Établi à partir de la version adoptée par le directoire du réseau Polytech le 17 mars 2021
Voté au CODIR de Polytech Lyon le 6 mai 2021
et en CFVU de l'Université Lyon1 le 11 Mai 2021

Sommaire

Sommaire	1
1. Préambule	3
2. Organisation des études	3
2.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement	5
2.2. Nature des enseignements	5
2.3. Stages et expériences professionnelles (FISE)	6
2.4. Mobilité internationale	7
2.5. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs	8
2.6. Assiduité	8
2.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement	8
2.6.2. Absence lors d'une épreuve	8
2.7. Projets à l'initiative des élèves ingénieurs	8
2.8. Cursus aménagés	9
2.9. Césure	9
2.10. Insertion Professionnelle à Polytech Lyon au travers des trajectoires	9
2.10.1. Trajectoire « Généraliste Industrie ou Recherche »	9
2.10.2. Trajectoire <i>Double Diplôme IAE</i>	9
2.10.3. Trajectoire Double Diplôme à l'International	9
2.10.4. Trajectoire Recherche-Industrie	10
2.11. Modalités de cinquième année à Polytech Lyon	10
2.11.1. Alternance en cinquième année	10
2.11.2. Double Diplôme de Master	10
2.11.3. Semestre 9 à l'international	11
2.11.4. Option Plastronique (<i>FM</i>)	11
2.12. Trajectoires d'insertion professionnelle à Polytech Lyon en FISE	11
3. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école	12
3.1. Commissions préparatoires au jury d'école	12
3.2. Jury d'école	12
3.3. Compétences du jury d'école	13
4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation	13
4.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années	13
4.2. Modalités d'octroi des ECTS	14
4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation	14
4.4. Redoublement	14

5.	Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation	14
5.1.	Certification du niveau d'anglais	14
5.2.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus.....	15
5.3.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus	15
6.	Mobilité	16
6.1.	Transfert dans le réseau en fin de troisième année.....	16
6.2.	Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année	16
6.3.	Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale	16
7.	Règlement des épreuves d'évaluation.....	16
7.1.	Accès des candidats aux salles d'examen	16
7.2.	Consignes générales	17
7.3.	Infraction, plagiat, fraude.....	17
•	Formulaire de demande de transfert.....	18
•	Formulaire de demande de mobilité.....	19

1. Préambule

La formation d'ingénieur comporte 5 années d'études post-bac. Les présentes dispositions s'appliquent :

- aux trois dernières années d'étude (années 3, 4, 5) en formation initiale ci-dessous désignées par « cycle ingénieur » ;
- à toutes les spécialités des écoles membres du réseau Polytech (hors formations par apprentissage).

Le règlement des études de chaque école est le règlement des études du réseau Polytech, complété par les modalités d'application spécifiques à chaque école, insérées en italique dans le paragraphe concerné.

Le règlement des études du réseau Polytech est révisable chaque année par l'assemblée des directeurs sur proposition de la Commission Nationale Pédagogique Polytech. Les modifications arrêtées doivent entrer en application dans chaque école au plus tard à la troisième rentrée universitaire qui suit la date d'adoption du nouveau règlement.

A Polytech Lyon, ce règlement des études s'applique aussi aux formations par la voie de l'apprentissage et par la voie de la formation continue sauf disposition particulière indiquée.

2. Organisation des études

2.0 Organisation des études des six spécialités d'ingénieur de Polytech Lyon

Polytech Lyon est accréditée à délivrer le diplôme d'ingénieur par la voie de la Formation Initiale sous statut d'Etudiant (FISE) et par la voie de la Formation Continue (FC) dans les six spécialités Génie Biomédical (GBM), Informatique (INFO), Mathématiques Appliquées et Modélisation (MAM), Matériaux (MAT), Mécanique (MECA) sur le site de Villeurbanne et Génie Industriel, nom de marque Systèmes Industriels et Robotique (SIR). Polytech Lyon est de plus accréditée à délivrer le diplôme d'ingénieur par la voie de la Formation Initiale sous Statut d'Apprenti (FISA) pour la spécialité Informatique

2.0.1 Organisation des études par la voie FISE commune aux six spécialités d'ingénieur de Polytech Lyon

A Polytech Lyon, le schéma général des études en formation initiale sous statut d'étudiant (FISE) est de 4 semestres d'enseignement et 2 semestres de stages :

Année	Spécialités / Semestres	GBM, MAM, MAT, SIR	INFO, MECA
3A	S5 (automne)	Semestre académique d'intégration	Semestre académique d'intégration
	S6 (printemps)	Semestre académique	Semestre académique
4A	S7 (automne)	Stage Assistant Ingénieur	Semestre académique
	S8 (printemps)	Semestre académique	Stage Assistant Ingénieur
5A	S9 (automne)	Semestre académique	Semestre académique
	S10 (printemps)	Stage de fin d'études	Stage de fin d'études

Les élèves des six spécialités peuvent effectuer leur cinquième année selon les modalités suivantes :

- Un semestre d'études dans une université étrangère comptant pour le S9, réalisé au sein d'une Université ayant signé un accord de coopération et d'échange avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 (Erasmus et hors Erasmus)
- Un Contrat de Professionnalisation (CdP) au cours des semestres S9 et S10 selon le cadrage de l'école,
- Un Double Diplôme National de Master (DDNM) organisé ou reconnu par l'école (liste en annexe) ou proposé par l'élève et accepté par l'école,
- Un Double Diplôme à l'International (DDI) permettant d'obtenir le diplôme de Polytech Lyon et celui de l'Université partenaire selon les modalités prévues dans les 7 conventions de double diplômes signées par l'Ecole

Le jury de semestre 8 prononcera la modalité de cinquième année suivie par l'élève sur la base des résultats de l'élève et la proposition d'un contrat pédagogique qui sera ensuite signé par l'élève, le responsable de département et le directeur des études, (et les responsables OVE, Langues et Stages si concernés). Dans le cas d'un double diplôme, le contrat pédagogique devra préciser les équivalences réciproques entre les unités d'enseignement des deux diplômes.

L'organisation des études à Polytech Lyon permet donc à l'élève de se construire une **trajectoire d'insertion professionnelle** basée sur les enseignements des 4 semestres de formation, les 2 semestres de stages, l'obligation de mobilité internationale, la possibilité de double diplôme national ou international. Cette trajectoire d'insertion professionnelle est à l'initiative de l'élève et doit s'inscrire dans l'organisation des dispositifs école.

Les trajectoires sont :

- Une trajectoire « Généraliste Industrie-Recherche » basée sur 4 semestres d'enseignement et 2 semestres de stage, que l'élève composera en fonction du règlement des études et de l'organisation de l'école, en prenant en compte l'obligation de mobilité internationale et la possibilité de faire sa cinquième année par la voie de l'alternance
- Double Diplôme IAE qui permet d'acquérir un master 2 "management et administration des entreprises" en poursuivant un semestre à l'IAE de Lyon après la 5^{ème} année
- Une trajectoire Double Diplôme à l'international basée sur la validation des quatre premiers semestres dans le cadre de la trajectoire « Généraliste Industrie-Recherche » suivie d'une 5^{ème} année dans l'Université partenaire permettant de valider le S9 puis d'un semestre supplémentaire (allongement des études) pour la validation du stage de fin d'études (en France ou à l'étranger)
- Une trajectoire « Recherche-Industrie » pour accompagner 24 élèves par an dès la troisième année vers les métiers de la recherche académique et industrielle.

2.0.2 Organisation par apprentissage en spécialité informatique de Polytech Lyon

La spécialité informatique de Polytech Lyon propose deux parcours de formation par la voie de l'apprentissage :

- une voie FISA, composée de trois années de formation par apprentissage (S5 à S10), cette voie est réservée aux élèves dont la professionnalisation à BAC+2 leur permet d'obtenir un Contrat d'Apprentissage de trois années,
- une voie FISEA, composée d'une année de la voie FISE (S5 et S6) suivie de 4 semestres de la voie FISA (S8 à S10) de la spécialité, cette voie est réservée aux élèves dont la professionnalisation à BAC+2 doit être complétée par une année de FISE pour obtenir un contrat d'apprentissage en deux ans.

2.0.3 Parcours particuliers et diplômes conjoints

Les Elèves en Accès Direct (EAD) sont Titulaires d'un M1 ou équivalent et intègrent la quatrième année d'une spécialité de l'école par le Concours Polytech sur Titres M1 sauf en mécanique. Leur parcours est organisé en 4 semestres commençant par un semestre académique S7 d'intégration qui comprend les enseignements de S5 de la spécialité puis les semestres S8, S9 et S10 de la spécialité. Les EAD sont soumis aux mêmes règles de validation de diplôme en termes de quitus. Ils peuvent effectuer un CDP en 5A ou un DDNM de leur spécialité, mais ils ne peuvent faire ni un double diplôme à l'international ni un semestre d'études dans une université étrangère comptant pour le S9.

Diplôme conjoint Ingénieur Polytech Lyon Spécialité Génie Biomédical avec le Diplôme d'État d'Audioprothésiste de l'université Lyon 1

Les élèves audioprothésistes-ingénieurs sont recrutés à l'issue des deux premières années du Diplôme d'Etat (DE) d'Audioprothésiste de l'université Lyon. La procédure de recrutement est la voie Divers du Concours

Polytech sur Titres. L'admission est prononcée après un accord du responsable du DE d'Audioprothésiste.

Leur parcours est le suivant :

En troisième année, ils doivent valider le S5 et le S6 de la spécialité GBM,

En quatrième année :

- au semestre d'automne, le stage de S7 est consacré au stage assistant ingénieur GBM et Audioprothésiste; il permet de valider d'une part le mémoire audioprothèse, et d'autre part le semestre de stage de S7 GBM.
- au semestre de printemps, ils suivent en parallèle les cours de troisième année audioprothèse et de S8 GBM.

En cinquième année :

- au cours du semestre d'automne, ils soutiennent leur mémoire audioprothèse et doivent valider le S9 GBM,
- au cours du semestre de printemps, le stage de S10 de la spécialité GBM,
- ils peuvent effectuer leur cinquième année selon les modalités de la FISE Génie Biomédical,

Diplôme conjoint Ingénieur – Pharmacien de Polytech Lyon

Les étudiants de pharmacie du parcours Ingénieur-Pharmacien de l'Institut des Sciences Biologiques et Pharmaceutiques (Faculté de Pharmacie) de l'université Lyon 1 peuvent valider le diplôme conjoint Ingénieur-Pharmacien de Polytech Lyon dans 5 spécialités d'ingénieur (GBM, INFO, MAM, MAT, SIR). Dans ce cas, ils intègrent une spécialité de l'école au titre de leur cinquième année de pharmacie par le Concours Polytech sur Titres M1 et effectuent le parcours des Élèves en Accès Direct. L'équivalence de la sixième année de pharmacie est obtenue après obtention des 4 semestres S7, S8, S9, S10 et la validation d'un stage hospitalier de juin à septembre entre la quatrième et la cinquième année. Ces élèves sont soumis aux mêmes obligations que les élèves ingénieur en termes de quitus. Ils ont toutefois accès à une dérogation pour le quitus de mobilité internationale eu égard à leur emploi du temps qui ne permet pas le déplacement à l'international selon les modalités imposées. Ils peuvent effectuer une cinquième année sous la forme d'un contrat de professionnalisation ou d'un double diplôme national de Master.

2.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Le volume horaire total d'enseignement encadré doit être inférieur à 2000 h (R&O 2020) (1) sur les trois années du cycle ingénieur. Les enseignements sont organisés en 6 semestres équilibrés en charge horaire.

Une date commune de rentrée en troisième année est fixée chaque année pour l'ensemble des écoles du réseau.

Pour les formations pour apprentissage de Polytech Lyon, la rentrée est anticipée au premier lundi ouvrable de septembre.

Les enseignements (matières, modules, éléments constitutifs pédagogiques) sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique.

2.2. Nature des enseignements

Selon les spécialités, la formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques ;
- des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des stages et des visites d'entreprises ;
- des conférences, séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Toutes les spécialités comportent une initiation à la recherche.

Les élèves ingénieurs peuvent être autorisés à suivre :

- un ou deux semestres dans un établissement supérieur étranger, agréé par leur école ; à Polytech Lyon, le semestre d'études non diplômant dans un établissement supérieur étranger correspond au seul S9 alors que dans le cadre du double diplôme à l'international, les élèves font une année complète dans l'Université partenaire

- un ou deux semestres dans une autre école d'ingénieurs, agréée par leur école ;
- une préparation spécifique à la recherche parallèlement à la cinquième année.

Les maquettes pédagogiques (programmes, volumes horaires, répartition en UE, pondération des évaluations au sein d'une même UE) sont publiées annuellement pour chaque spécialité. Les modalités d'évaluation sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans le même délai.

Les spécialités d'ingénieur sous statut étudiant sont organisées en 180 ECTS comportant une part spécialité ingénieur de 88 ECTS, et un tronc commun comprenant 18 ECTS d'ouverture aux entreprises (OVE), 12 ECTS de Langues et 4 ECTS de PPP. Les enseignements sont répartis au sein des unités d'enseignement en CM, en TD et en TP ainsi qu'en projets tuteurés dont une part encadrée par en face à face pédagogique. Les étudiants conduisent de plus en semestre 9 un projet de fin d'étude de 64h dont les modalités sont définies par chaque spécialité. Pour chacun des trois premiers semestres d'enseignement, 24h de tutorat étudiant sont assurées par spécialité d'ingénieur.

	Spécialité Ingénieur 88 ECTS						Ouverture aux entreprises (18 ECTS)				PPP 4 ECTS	Langues 12 ECTS	
	CM/TD/TP	Tutorat	Projets Tuteurés			Projet de fin d'études		"Cours" CM/TD/TP	Projets Tuteurés			TP	TD
			Total	Travail personnel	dont Encadrés	Travail Elève	dont Encadrés		Total	dont Travail personnel	dont Encadrés		
S5	320	24	144	96	48			28	21	10	12	12	54
S6	320	24	144	96	48			49	37,5	18	19,5	24	54
S7/S8	320	24	144	96	48			43	21	9	12	12	54
S9	320		144	96	48	64	3 à 6h/élève	30	15	8	6	12	54
Total	1280	72	576	384	192	64	0	150	94,5	45	49,5	60	216

2.3. Stages et expériences professionnelles (FISE)

Un élève ingénieur doit avoir eu au moins deux expériences en entreprise, validées par la spécialité, avec un minimum de 28 semaines de stage en entreprise durant sa formation, réparties sur les trois années du cycle ingénieur, suivant les recommandations de la CTI. Un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale de stage en entreprise peut être ramenée à 14 semaines (R&O 2020) (1). Le profil de l'ingénieur formé aura alors une composante recherche affirmée.

En fin de troisième année, un élève ingénieur doit avoir eu une expérience professionnelle *en entreprise* d'une durée minimale de 4 semaines, validée par la spécialité.

Les stages de quatrième et cinquième année sont obligatoires. Celui de quatrième année doit être de 6 semaines minimum ; celui de fin d'étude doit être de 4 mois minimum à 6 mois maximum.

A Polytech Lyon, la durée du stage de quatrième année est de 20 semaines minimum ; celle du stage de cinquième année est de 22 semaines minimum.

Le sujet de stage est proposé par l'élève et il est validé par le responsable de spécialité ou son représentant.

Les élèves de la spécialité « Génie Biomédical » doivent effectuer, en fin de troisième année, un stage obligatoire en milieu hospitalier de 7 semaines minimum. En fonction des conditions de réalisation de ce stage, la durée du stage de quatrième année pourra être réduite de manière dérogatoire, sur avis du responsable de la spécialité « Génie Biomédical ». En aucun cas, cette durée ne pourra être inférieure à 16 semaines. Les élèves qui ont eu dans leurs études antérieures un stage équivalent peuvent être dispensés après avis du responsable de spécialité.

Pour les autres spécialités, une expérience de travail de quatre semaines minimum est demandée à la fin de la

troisième année. Aucune inscription en quatrième année de formation ne sera autorisée si l'étudiant n'a pas au préalable validé cette exigence d'expérience professionnelle ou n'est pas en mesure de présenter une convention de stage ou un contrat de travail signé permettant de satisfaire, avant la rentrée des élèves de quatrième année, les exigences correspondant à sa spécialité. Le jury de semestre 6, au vu des éléments présentés par l'élève, prononcera ou non la poursuite en quatrième année.

2.4. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève ingénieur effectue, pendant les années post-bac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école pour une durée d'un semestre. La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi, ... etc.

A Polytech Lyon, une mobilité internationale d'un semestre est obligatoire pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur en Formation Initiale sous Statut d'Étudiant. Ce semestre peut prendre la forme d'un stage de semestre 7 (8 en spécialité mécanique) ou de semestre 10, d'un semestre 9 effectué dans une université partenaire ou d'un semestre effectué dans le cadre de l'année d'études à l'étranger pour l'obtention d'un double diplôme international organisé par l'école. Les élèves peuvent obtenir une dérogation au semestre de mobilité sous la forme alternative d'une mobilité courte internationale à caractère professionnel de 12 semaines, via des séjours d'au moins 4 semaines. Les élèves ayant fait durant leurs études supérieures post-bac une mobilité à l'étranger (stage et/ou études) d'au moins trois mois, les élèves de nationalité étrangère venus en France pour tout ou partie de leurs études supérieures (pas de bac français) ou les élèves ayant une situation particulière (double diplôme en pharmacie) peuvent être dispensés de cette obligation de mobilité.

En cas de situation ne permettant pas la réalisation d'une mobilité dans les conditions habituelles (crise sanitaire ou autre), les élèves de chaque promotion concernée sont éligibles à un processus de validation dérogatoire exceptionnel.

La mobilité internationale est aménagée du fait des circonstances COVID de la manière suivante :

- Les élèves ingénieurs de la promotion diplômée en 2020 se sont vus proposer un travail de substitution lorsque le stage de fin d'études à l'étranger a été interrompu ou annulé avant leur départ en mars 2020 (interdiction de tout séjour à l'étranger et retour en France décrété par la Présidence de l'Université Claude Bernard Lyon 1). Ce travail de substitution a été centré sur le travail de préparation de la mobilité et sur l'identification des différences culturelles dans le milieu professionnel. En raison de l'interdiction de tout séjour à l'étranger durant le restant de l'année académique 2019-2020, les élèves qui n'avaient pas encore validé le quitus se sont également vus proposer un travail de substitution selon les mêmes modalités mais sur une destination imposée par le service des Relations Internationales.
- Les élèves ingénieurs de la promotion diplômée en 2021 se sont vus proposés un travail de substitution en cas d'annulation ou de retour forcé lorsque le stage 4A à l'étranger a été interrompu ou annulé avant leur départ en mars 2020 (interdiction de tout séjour à l'étranger et retour en France décrété par la Présidence de l'Université Claude Bernard Lyon 1). Un travail de substitution lié à la préparation du séjour a également été proposé dans le cas de l'annulation des mobilités d'études du S9. De plus, suite à la prolongation de la crise sanitaire, les élèves ingénieurs se sont vus proposer un autre mode dérogatoire de validation du quitus, équivalent à un séjour court de 4 semaines consécutives, via l'attestation de suivi d'un MOOC sur l'interculturalité : Intercultural Awareness and Cultural Diversity (IACD) (le régime dérogatoire étant un séjour court de 4 semaines consécutives pour cette promotion).
- Les élèves ingénieurs de la promotion diplômée en 2022 se sont vus proposés le même mode dérogatoire de validation du quitus, équivalent à un séjour court de 4 semaines consécutives, via l'attestation de suivi d'un MOOC sur l'interculturalité : Intercultural Awareness and Cultural Diversity (IACD) (le régime dérogatoire étant un séjour court de 4 semaines consécutives pour cette promotion).
- Les élèves ingénieurs de la promotion diplômée en 2023 ayant un régime dérogatoire de 12 semaines non consécutives en plusieurs séjours courts de 4 semaines minimum, se sont vus proposés de valider l'équivalent d'un séjour court de 4 semaines via l'attestation de suivi d'un MOOC sur l'interculturalité : Intercultural Awareness and Cultural Diversity (IACD).

Pour les apprenants par la voie de l'apprentissage et par la voie de la formation continue, la mobilité internationale est d'au moins 4 semaines. Elle doit être réalisée hors période de formation à l'école et par période d'une semaine minimum (7 jours).

2.5. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs.

Les évaluations sont destinées à apprécier, à chaque étape de la formation, les acquis de l'apprentissage de l'élève ingénieur. Les évaluations sont effectuées au moyen d'épreuves (écrites, pratiques ou orales) ou par des grilles critériées ; elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves ingénieurs avant la réunion de la commission préparatoire au jury d'école.

La note d'une Unité d'Enseignement est la moyenne des notes d'évaluation des enseignements de l'UE en prenant en compte leur pondération respective.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets...etc.), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun des élèves d'un même groupe.

A Polytech Lyon, l'évaluation des étudiants est gérée en Contrôle Continu Intégral tel que défini au sein de l'Université Lyon1 (cf annexe 2). « Intimement liée au processus d'apprentissage, elle oblige l'étudiant à un travail régulier et lui permet de se positionner plusieurs fois dans le semestre par rapport aux notions et compétences à acquérir. Elle implique donc un retour vers l'étudiant (communication des résultats au fil du semestre, corrections), et selon les cas approfondissement des notions non acquises sous forme de soutien, orientation vers le tutorat, devoirs maison, etc. Il est souhaité qu'une première évaluation intervienne dans le premier mois d'enseignement » (...) dans une perspective diagnostique, et qu'une épreuve de synthèse en fin de semestre participe au bilan de l'évolution des étudiants sur le semestre.

2.6. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, projets, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. Un élève ingénieur absent dispose d'un délai de 48 heures pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation.

2.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

Précisé dans le cadrage de l'université Lyon 1 en annexe du document

2.6.2. Absence lors d'une épreuve

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro. En cas d'absence justifiée, les modalités d'évaluation sont...

Précisé dans le cadrage de l'université Lyon 1 en annexe du document

2.7. Projets à l'initiative des élèves ingénieurs

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Les élèves ingénieurs participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017).

A Polytech Lyon, l'engagement des étudiants prend la forme de Poly'actions. Ces actions doivent être validées par la direction des études ; elles peuvent être proposées par la direction de l'école, ou par les différentes associations, après accord de la direction.

Chaque étudiant doit obligatoirement avoir validé un minimum de 10 Polypoints attribués à l'occasion de sa participation à une ou plusieurs Poly'actions au cours de son cursus. Les apprentis doivent valider au moins 5 Polypoints.

2.8. Cours aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves ingénieurs à statut particuliers (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs, etc.). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

2.9. Césure

Une année ou un semestre de césure peut être accordée au cours du cursus, par décision du Président de l'université sur projet motivé selon les modalités définies par l'université Lyon 1 (décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 et Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019).

En suivant la procédure détaillée sur le site web de l'université et en veillant au respect du calendrier :

- avant le 30 septembre 2021 pour une période de césure débutant au 1^{er} semestre,
- avant le 15 janvier 2022 pour une période de césure débutant au second semestre,

la demande de césure devra être adressée par l'étudiant à la scolarité de l'école et aux instances de l'université Claude Bernard Lyon 1.

L'étudiant précisera dans sa demande le projet qu'il poursuit, celui-ci peut consister en :

- 1° Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- 2° Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger (contrat de travail ou stage dans un domaine différent);
- 3° Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;
- 4° Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

N.B. : L'inscription administrative à l'université est obligatoire pendant l'année de césure (droits universitaires réduits).

2.10. Insertion Professionnelle à Polytech Lyon au travers des trajectoires

2.10.1. Trajectoire « Généraliste Industrie ou Recherche »

La trajectoire Généraliste Industrie-Recherche propose une préparation à l'insertion professionnelle des diplômés dans l'ensemble des métiers de l'ingénieur de la spécialité, ainsi qu'à l'entrepreneuriat et à la poursuite d'études, y compris en Doctorat.

Il s'agit de la trajectoire que doit se composer l'élève ingénieur en FISE des 6 spécialités qui ne s'inscrit pas dans une trajectoire professionnelle spécifique de double diplôme avec l'IAE, de double diplôme à l'international ou d'accompagnement aux métiers de la recherche.

Les élèves composent leur trajectoire personnelle par des choix de stage, de mobilité internationale ou d'alternance de cinquième année. Ils sont progressivement accompagnés dans cette démarche par les enseignements de PPP.

2.10.2. Trajectoire Double Diplôme IAE

Parmi les élèves de la Trajectoire « Généraliste Industrie ou Recherche », certains élèves pourront demander à effectuer le double diplôme de Master « Management et Administration des Entreprises » de l'Institut d'Administration des Entreprises de l'université Lyon 3 afin d'acquérir des compétences en management général des entreprises. L'élève effectue un semestre en master MAE après sa 5^{ème} année à Polytech Lyon.

2.10.3. Trajectoire Double Diplôme à l'International

Parmi les élèves de la Trajectoire « Généraliste Industrie ou Recherche », certains élèves pourront demander à effectuer un Double Diplôme à l'International (DDI). Le DDI propose aux élèves ingénieurs un double diplôme avec une université étrangère partenaire afin de favoriser l'employabilité du diplômé à l'international, et de compléter ou approfondir certaines compétences de la spécialité. L'élève ingénieur effectue les 4 premiers semestres de la spécialité à Polytech Lyon, puis effectue durant l'année suivante le programme de la formation dispensée par l'Université partenaire. Cette année de formation lui permet de valider les 30 ECTS du S9 (équivalence des cours définie dans les conventions de double diplôme). Ensuite l'élève ingénieur effectue son projet de fin d'études (correspondant à l'allongement des études d'un semestre).

Les doubles diplômes internationaux accessibles sont :

Spécialité MECA : maîtrise en ingénierie de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) ; les différents MSc dans le domaine Mécanique de l'Université de Cranfield

Spécialité MAT : maîtrise en ingénierie de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) ; les différents MSc dans le domaine Matériaux de l'Université de Cranfield

Spécialité INFO : maîtrise en informatique de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) ; maîtrise en informatique (jeux vidéos) de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)

Spécialité SIR : maîtrise en ingénierie de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)

Spécialité GBM : pas de double diplôme

Spécialité MAM : pas de double diplôme

2.10.4. Trajectoire Recherche-Industrie

La trajectoire d'insertion professionnelle Recherche-Industrie propose dès la troisième année un accompagnement spécifique de l'insertion professionnelle aux métiers de la recherche aussi bien académique qu'industrielle, dont la poursuite d'études en thèse, et se caractérise par des aménagements dans les unités d'enseignements d'OVE, de PPP, d'Anglais, pour une préparation à l'environnement socio-professionnel du métier de chercheur.

Concernant l'anglais, pendant le semestre S6 l'anglais seconde langue est obligatoire avec une attention particulière mise sur la lecture de l'anglais scientifique alors qu'au S8 (S7 en MECA) l'accent est mis sur l'écriture de l'anglais scientifique à la place de la LV2. Pour les élèves, le quitus de langues est obtenu par le passage du test TOEFL avec un minimum requis de 87, pour faciliter le l'obtention de stage en Laboratoire à l'international.

Les aménagements de l'OVE au S6 portent sur l'environnement socio-économique d'un laboratoire/équipe de recherche (source de financement, réseaux scientifique, outils bibliographique, droits d'auteur, ...). Le projet PCE est orienté sur la constitution d'une équipe de recherche.

Le PPP propose dès le S5 des modules d'auto-formation sur le métier de chercheur.

Les deux stages peuvent être réalisés dans des laboratoires académiques mais aussi dans des équipes de recherche et développement de grands groupes industriels ou de start-up à forte composante recherche.

La 5^{ème} année se caractérise par l'inscription obligatoire en double cursus avec un Master Recherche partenaire de la spécialité ingénieur concernée. Comme pour tout double diplôme de Master, les aménagements réciproques de d'équivalence d'UE entre la spécialité ingénieur et le diplôme de Master seront établies dans un contrat pédagogique (en veillant à garder l'équilibre des deux formations et à ne pas dépasser un volume d'heures d'enseignement supplémentaires raisonnable).

Le nombre de place est limité à 24 élèves sur l'ensemble des spécialités. Le jury de semestre 5 prononce l'inscription des élèves dans cette trajectoire.

2.11. Modalités de cinquième année à Polytech Lyon

2.11.1. Alternance en cinquième année

Tout élève ingénieur de FISE peut effectuer sa cinquième année par la voie de l'alternance sous couvert qu'il obtienne une mission dans une entreprise qui réponde aux compétences attendues dans une fiche type missions d'alternance de sa spécialité. Au vu de la mission proposée par l'entreprise le responsable de spécialité propose au propose au jury de S8 qui prononce l'inscription des élèves en alternance. Le contrat d'alternance support est le « contrat de professionnalisation ». L'école pourra permettre la signature d'un contrat d'apprentissage si la structure d'accueil n'est pas éligible au contrat de professionnalisation.

2.11.2. Double Diplôme de Master

Les DDNM suivants sont possibles au cours de la 5A :

- Spécialité Génie Biomédical :
 - o Master 2 Affaires Techniques et Réglementaires du Dispositif Médical (Polytech Lyon)
 - o Master 2 Medical Imaging Signals and Systems (Polytech Lyon)
- Spécialité Informatique
 - o Master Intelligence Artificielle
 - o Master Data Sciences

- Spécialité Mathématiques Appliquées
 - o Master Maths en Action,
 - o Master B3S
- Spécialité Matériaux
 - o Matériaux
- Spécialité Mécanique
 - o Master Mention Mécanique, parcours Biomécanique
 - o Master Mention Mécaniques, parcours Dynamique des Structures et Systèmes
 - o Master Mention Mécanique, parcours Mécanique des Fluides et Énergétique
- Spécialité Systèmes Industriels et Robotique
 - o Master 3EA parcours Traitement de l'Information et Instrumentation pour l'Ingénieur (T3I) de l'Université Jean-Monnet co-accrédité avec UCBL
 - o Master Génie Industriel de l'Université Jean-Monnet.

Lorsque qu'une adaptation de la cinquième année ou une équivalence est nécessaire entre le DI et le Diplôme de Master, un contrat pédagogique précisant les modalités d'équivalence réciproques entre le Diplôme d'Ingénieur et les diplôme de Master. Les élèves déposeront leurs candidatures selon les procédures des formations de Master en informant la scolarité ingénieur et leur responsable de spécialité. L'élève pourra effectuer le double diplôme s'il est admis dans cette formation et si le jury de S8 l'autorise.

2.11.3. Semestre 9 à l'international

Les élèves ingénieurs peuvent poser leur candidature pour une mobilité d'études au S9 auprès d'une Université étrangère partenaire avec laquelle l'Université Claude Bernard Lyon 1 a signé un accord d'échange et de coopération ou un accord Erasmus.

Les listes d'accords sont actualisées régulièrement sur les pages web suivantes : Erasmus+ (<https://www.univ-lyon1.fr/universite/international/accords-erasmus-1>)

Hors Erasmus (<https://www.univ-lyon1.fr/universite/international/accords-et-programmes-internationaux#.YFN0s9qg-Uk>).

Les élèves ingénieurs reçoivent une information spécifique en début de S6 et doivent déposer un dossier de candidature en interne avec trois choix par ordre de préférence.

Toutes les candidatures sont instruites par le service des Relations Internationales via une procédure d'entretiens personnalisés et de suivi de l'évolution des projets personnels, avec l'objectif que chaque élève ingénieur retenu reçoive une proposition lui permettant d'avoir une chance optimisée de passer les étapes de sélection à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (destinations Hors Erasmus) et d'être accepté par l'université partenaire.

Une fois nommé, s'il a été accepté par l'université partenaire et si le jury S8 autorise la mobilité, l'élève ingénieur s'engage à réaliser la mobilité sauf cas de force majeure. Un contrat pédagogique précisant les cours à suivre durant la mobilité devra avoir été validé par le/la responsable de spécialité.

A l'issue de son semestre de mobilité, si l'étudiant a validé les cours suivis dans l'université partenaires (selon les conditions de validation de cette dernière), son semestre S9 sera validé en bloc par le jury S9 de Polytech Lyon.

2.11.4. Option Plastronique (FM)

Les élèves ingénieur de la spécialité SIR peuvent effectuer leur cinquième année par la modalité « Plastronique » organisée par CPE et l'INSA de Lyon plastronique de l'INSA Lyon/CPE sous réserve de leur admission dans la filière et de validation par le jury de semestre S8.

Dans ce cas, les semestres 9 et 10 sont obtenus par équivalence totale avec la formation Plastronique.

2.12. Trajectoires d'insertion professionnelle à Polytech Lyon en FISE

Les élèves peuvent composer leur parcours autour des 4 grandes trajectoires composées à partir des modalités de mobilité internationale, des dispositifs de cinquième année et des lieux de stage. Les modalités de mobilité internationales, les lieux de stage et les dispositifs peuvent être composés par l'étudiant selon les possibilités suivantes :

Trajectoire d'Insertion Professionnelle	Modalités de Mobilité Internationale				Dispositifs de Cinquième Année			Lieux de stage	
	Séjours courts 12 semaines	Stage 4A	S9 en échange académique	Stage 5A	Alternance	Double Diplôme Master	S9 en échange académique	Entreprise	Laboratoire
Généraliste Industrie-Recherche (I-R)	Sur dérogation	Possible	Possible (sauf Alternance)	Possible (sauf Alternance)	Possible ¹	Possible (sauf Alternance)	Possible (sauf Alternance)	Minimum 1	Maximum 1 sur dérogation
Industrie Recherche option Management IAE (+1 semestre)	idem	idem	idem	idem	Possible	Possible	Impossible	S10 avec sujet validé par IAE	Possible en 4A sur dérogation
Double Diplôme International (DDI) (+1 an)	Impossible	Possible	Obligatoire	Obligatoire	Impossible	Impossible	Obligatoire	Minimum 1	Maximum 1 sur dérogation
Recherche-Industrie (R-I)	Sur dérogation	Possible	Impossible	Possible	Impossible	Obligatoire	Impossible	Minimum 0	Maximum 2

Commentaire : pour le DDI, un stage 5A à l'étranger est possible mais pas obligatoire.

3. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

3.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont propres à chaque spécialité. Les commissions préparatoires sont réunies à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves ingénieurs de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires, etc. Cet avis est transmis au jury d'école.

Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve. *Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux élèves ingénieurs.*

3.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, du responsable des formations et de tous les responsables de spécialité. Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des

¹ Sauf mobilité de cinquième année du Réseau Polytech

épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

A Polytech Lyon le jury d'école est complété :

- Pour chacun des semestres 5 à 10, des responsables des semestres considérés des spécialités, des Responsables des enseignements d'OVE, de Langues et de PPP ainsi que de l'Adjoint au Directeur en charge des Partenariats pour les semestres de stage.
- Pour les Semestres 7, 8, 9, 10, le jury est complété du Responsable des Relations Internationales au titre des double diplômes et semestre à l'international.
- Pour l'obtention du diplôme, de l'Adjoint au Directeur en charge des Partenariats, du Responsable des Relations Internationales, des Responsables des enseignements d'OVE, de Langues et de PPP.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au responsable des formations et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision, sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

3.3. Compétences du jury d'école

Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés ;
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la réorientation des élèves ingénieurs non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves ingénieurs de cinquième année.

A Polytech Lyon, conformément aux principes du Contrôle Continu Intégral (cf article 2.5 et annexe 2), des épreuves complémentaires pourront être proposées lorsqu'une UE n'a pas été validée lors du semestre 5 d'intégration en cycle ingénieur. L'élève en difficulté pourra se voir accompagné(e) par des mesures de tutorat.

Les semestres suivants (S8 à S10), les besoins de remédiation ayant été anticipés, les épreuves complémentaires seront décidées à titre exceptionnel.

4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

4.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée. Une UE peut également être validée par compétences.

La validation de l'UE atteste l'acquisition des apprentissages visés par celle-ci.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.

Une année est validée si les deux semestres sont validés.

Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

En cas de non-validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève ingénieur à passer des épreuves

complémentaires pour la valider.

4.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les crédits ECTS *avec leur grade* sont octroyés pour les UE validées. Les crédits ECTS sont capitalisés. Ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif.

4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Les élèves ingénieurs ayant validé les deux semestres de leur année peuvent s'inscrire en année supérieure. Les autres élèves ne seront pas autorisés à poursuivre leur formation, sous réserve de l'article 4.4 « Redoublement » ci-après.

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

Tout élève ingénieur ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

4.4. Redoublement

Le redoublement n'est pas un droit.

Sur décision de jury un élève ingénieur qui n'a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé à se réinscrire *dans la même année*. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur.

Lorsque le jury autorise un redoublement, celui-ci donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève, précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les modalités de validation de la ou des Unités d'Enseignement redoublées et les crédits ECTS correspondants.

Le contrat pédagogique est signé par l'élève, le Directeur des Études, le responsable de spécialité, le responsable de semestre, et si concernés, les responsables des Langues, de l'OVE et du PPP.

En cas de redoublement, le règlement des études de référence est celui de la promotion dans laquelle progresse l'élève ingénieur.

L'apprenti qui n'a pas validé un ou plusieurs semestres poursuit la formation pour la durée du contrat d'apprentissage. Un contrat pédagogique précise les modalités de validation des UE non acquises.

Si en fin de cinquième année, l'élève n'a pas acquis les 6 semestres de la formation, le jury peut exceptionnellement autoriser un redoublement pour obtenir les UE manquantes. L'élève sera inscrit en formation initiale de sa spécialité.

5. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

5.1. Certification du niveau d'anglais

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme (R&O 2020) (1).

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un élève ingénieur n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur au cours de sa formation. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève ingénieur.

Le TOEIC est l'épreuve choisie par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum

au TOEIC de 785. Sur autorisation préalable de la direction des études, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC.

A Polytech Lyon, le test choisi est le TOEIC « Listening et Reading ». Toutefois, afin de favoriser une mobilité internationale, le test TOEFL iBT pourra être pris en considération et un score minimum de 87 pourra être considéré équivalent au score 785 du TOEIC.

5.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, il faut avoir réellement effectué au moins trois semestres de formation dans l'école durant les 6 derniers semestres de sa formation (ou durant les 4 derniers semestres en cas d'intégration en 4A).¹

Seuls les élèves ingénieurs ayant validé la cinquième année et ayant validé le niveau B2 en langue anglaise peuvent être diplômés. Les élèves ingénieurs admis dans le cycle ingénieur sur diplôme étranger doivent aussi faire la preuve d'une validation du niveau B2 en français pour être diplômés.

A Polytech Lyon, ne pourront être diplômés que les élèves ayant, de plus, justifié d'une mobilité internationale validée par l'école, conformément à l'article 2.4, ainsi que d'un nombre de Polypoints au moins égal à 10 (5 pour les apprentis), conformément à l'article 2.7

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves ingénieurs.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, tel que le niveau requis en anglais, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

5.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

Les élèves ingénieur de Polytech Lyon qui n'obtiennent pas les quitus décrits au paragraphe 5.2 lors de leur dernière année de cycle ingénieur ont deux ans pour présenter leur quitus à l'école. Afin de ne pas laisser les élèves concernés à la fois non diplômés et non étudiants, les élèves concernés de la promotion N-3/N doivent prendre une inscription administrative lors des années N/N+1, puis le cas échéant lors de l'année N+1/N+2. Les élèves concernés par cette inscription pourront obtenir des Polypoints au sein d'activités proposées par l'école, passer un test TOEIC organisé par l'établissement – qu'ils auront à financer ayant déjà bénéficié d'un test TOEIC financé par l'établissement au cours de leur cycle ingénieur. L'école ne pourra pas établir de convention de stage pour ces élèves. Un tarif gracieux de 100€ est appliqué pour les droits d'inscription (hors CEVEC).

Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a obtenu l'attestation de suivi de formation.

Une délégation du jury au directeur de l'école lui permet de délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ingénieur ajourné produit la certification manquante sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

Passé le délai de deux ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou VES (Validation des Etudes Supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE et la VES.

¹ L'un des 3 semestres académiques pourra être réalisé dans un établissement académique partenaire avec lequel l'école a noué des liens de partenariat avérés (dispositif de formation, de recrutement et d'assurance qualité co-construits entre les deux établissements). (CTI R&O 2020).

6. Mobilité

6.1. Transfert dans le réseau en fin de troisième année

- Un élève ingénieur ayant validé sa troisième année peut demander à bénéficier d'un transfert dans une autre spécialité du réseau Polytech. Ce transfert est éventuellement soumis à une obligation de s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil.
- Un élève ingénieur admis à redoubler peut demander à bénéficier d'un transfert. Il devra s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil.
- Un élève ingénieur non autorisé à poursuivre sa scolarité dans son école ne peut bénéficier du transfert dans une autre école du réseau.

L'élève ingénieur doit demander au plus tôt l'autorisation au responsable de sa spécialité d'origine puis prendre contact avec le responsable de la spécialité d'accueil. La date limite de la demande est le 31 mai. La décision de transfert et de réinscription éventuelle en troisième année est prise par les directeurs des écoles concernées sur proposition des responsables de spécialité, dans le respect de son classement à l'entrée de la troisième année. Si une nouvelle inscription en troisième année est préconisée, elle entre dans le décompte des années de scolarité de l'élève.

Lorsque le transfert a lieu, l'élève est inscrit dans l'école d'accueil en vue de l'obtention du diplôme de cette école.

6.2. Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année

Seuls les élèves ingénieurs ayant validé leur quatrième année dans leur école d'origine peuvent être autorisés à suivre 1 ou 2 semestres de la cinquième année pour terminer le cycle ingénieur dans une autre école du réseau. Dans ce cas, l'élève ingénieur s'inscrit en cinquième année dans son école d'origine dont il obtiendra le diplôme s'il obtient les ECTS des UE de l'école d'accueil et conformément à l'article 5.2. Il doit s'acquitter de la totalité des frais d'inscription réglementaires dans son école d'origine et s'inscrire administrativement dans l'école d'accueil (sans frais supplémentaire). La procédure de demande de mobilité est identique à celle du 6.1.

Les mobilités en 5A ne permettent pas d'effectuer un contrat de Professionnalisation dans l'école d'accueil

6.3. Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale

L'élève ingénieur qui effectue une partie de son cursus dans un autre établissement d'enseignement supérieur est lié par un contrat d'études établi entre son école et l'établissement d'accueil. Ce contrat d'études décrit le programme d'études que l'élève ingénieur doit suivre et valider. Par ce contrat :

- l'établissement d'accueil s'engage à assurer les unités de cours convenues, en procédant si nécessaire à un aménagement des horaires ;
- l'élève ingénieur s'engage à suivre le programme d'études en le considérant comme une partie intégrante de sa formation ;
- l'école s'engage à garantir une reconnaissance académique totale de la période d'études effectuée dans l'établissement d'accueil, sous réserve de l'obtention des crédits stipulés dans le contrat d'études.

7. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

7.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès verbal d'examen ou la liste d'émargement.

7.2. Consignes générales.

L'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves ingénieurs qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice) ;
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

7.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au 7.2 « Consignes générales » ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, documents sur internet, travail d'un autre élève). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude avérée, l'élève ingénieur sera déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans : cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours

Référence :

- (1) R&O 2020, Références et orientations, Tome 1: <http://www.cti-commission.fr>

Annexes

- **Annexe 1 : Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences**
- **Annexe 2 : Fiche de transfert 3A**
- **Annexe 3 : Fiche de mobilité 5A**
- **Annexe 4 : Les procédures de créditation des Poly'points**
- **Annexe 5 : Contrôle Continu Intégral : extrait du cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences adopté à la CFVU de l'UCBL du 22 Avril 2020**

ANNEXE 1

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES POUR LES FORMATIONS D'INGÉNIEURS DE POLYTECH LYON

Organisation des études

Chaque année de la formation d'ingénieur est découpée en semestres, numérotés de 5 à 10. L'enseignement des semestres est organisé en Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE est constituée d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (ECUE).

Contrôle des connaissances

Pour chaque UE, l'évaluation des connaissances et des compétences se fait par Contrôle Continu (CC), constitué d'épreuves organisées suivant un planning défini ou de manière inopinée, et pouvant ne concerner à chaque fois que quelques élèves du cursus ; les épreuves peuvent prendre la forme d'interrogations écrites ou orales (au minimum 2 ou 3 par semestre), de comptes-rendus de TP, de devoirs à remettre à l'enseignant, d'exposés, etc. Le Contrôle Continu ne requiert pas de convocation aux épreuves et ne met pas oeuvre de seconde session (sur décision du jury, des épreuves complémentaires peuvent malgré tout être proposées). L'évaluation des stages et l'apprentissage entre dans ce cadre.

Règles générales

La présence aux enseignements (cours, TD et TP) de tronc commun ou de filière est obligatoire pour se présenter aux examens ; toute absence lors d'une séance d'enseignement (cours, TD ou TP) doit être justifiée auprès de l'administration. Les listes des émargements et les justificatifs d'absence pourront être présentés aux jurys afin qu'ils puissent prendre leurs décisions.

Tout emprunt de composition (plagiat, copie,...) non référencée lors de rapports écrits ou de présentations orales sera considéré comme une fraude, et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

Validation des Unités d'Enseignement

L'évaluation d'une UE est réalisée sur la base d'une moyenne pondérée des notes terminales des ECUE composant l'UE.

L'UE est notamment validée si cette note est supérieure ou égale à 10 ; l'attribution d'une UE confère le nombre de crédits associé à cette UE, et est décidée avec l'un des cinq grades définis par l'échelle de notations ECTS qui, seul, apparaîtra sur le relevé de notes :

- A = EXCELLENT (résultat remarquable)
- B = TRÈS BIEN (résultat supérieur à la moyenne)
- C = BIEN (travail généralement bon malgré quelques insuffisances)
- D = SATISFAISANT (travail honnête mais comportant des lacunes)
- E = PASSABLE (le résultat satisfait aux critères minimaux)

Le jury s'attachera à respecter les normes européennes de répartition des grades données à titre indicatif en annexe de ce document pour les élèves admis.

Cas particulier des UE d'apprentissage ou des UE comportant un ECUE de stage (en année 2 et 3 du cycle ingénieur) : outre les critères mentionnés ci-dessus, une UE d'apprentissage ou comportant un stage n'est validée que si la note d'apprentissage ou de stage est supérieure ou égale à 12.

Validation des semestres

Un semestre est validé uniquement par l'acquisition (à l'issue de l'ensemble des jurys concernant ce semestre) de toutes les UE le constituant ; il n'y a pas de compensation entre les différentes UE.

Le jury de semestre établit :

- la liste des élèves admis au semestre, avec évaluation des UE de A à E, suivant la notation ci-dessus ;
- la liste des élèves convoqués à une (ou plusieurs) épreuve(s) complémentaire(s), avec la liste des ECUE que chacun de ces élèves doit repasser ; cette liste ne contient que les ECUE pour lesquels l'élève a obtenu une note inférieure à 10/20 ;
- la liste des élèves n'ayant pas validé le semestre.

- Règles pour les épreuves complémentaires :
- Un CC ne bénéficie pas de session 2 ; toutefois, le jury peut décider, à titre exceptionnel, de proposer des épreuves complémentaires lorsque l'UE n'a pas été validée.

- A la fin de l'année universitaire, le jury établit pour chaque semestre :
- la liste des élèves admis, avec évaluation de A à E, suivant la notation ci-dessus ;
- la liste des élèves ajournés, avec l'un des avis suivants :
 - redoublement du (ou des) semestre(s) ajourné(s) ;
 - réorientation vers des études différentes ;
 - exclusion.

A l'issue de la dernière année de formation, le jury de diplôme établit également la liste des élèves satisfaisant les conditions d'attribution du diplôme.

Pour les apprentis, le redoublement ne peut avoir lieu qu'en dernière année.

En cas d'absence injustifiée ou de note égale à 0 à une épreuve du CC, le jury de semestre peut décider de l'exclusion.

Règles pour les absences à une épreuve de CC

Une absence à une épreuve de CC pour laquelle l'élève fournit à la scolarité un justificatif (certificat médical ou cas de force majeure, par exemple : décès d'un proche,...) est définie comme une absence justifiée (ABJ).

Toute situation entraînant une absence peut être classée par le jury comme cas de force majeure ayant entraîné l'absence. Dans ce cas, l'absence est une absence justifiée.

Pour une absence justifiée à une épreuve de CC, le calcul final sur le module concerné se fait avec une note égale à 0 dans l'épreuve concernée ; le jury pourra décider de neutraliser cette épreuve pour le candidat.

Passage en année supérieure

Les élèves sont autorisés à passer en année supérieure si les deux semestres de l'année sont validés.

Les apprentis en troisième ou quatrième année ajournés à un semestre passent en année supérieure même s'ils n'ont pas validé l'ensemble des UE.

Pour les filières avec une (ou des) option(s) au Semestre 9, le jury de Semestre 8 fournit des éléments d'appréciation pour l'affectation dans les options et/ou l'inscription de l'étudiant en double cursus. La décision finale est laissée au responsable de département.

LES JURYS

Le pré-jury de semestre

Il est organisé par la direction des études ou le responsable de filière, et composé des responsables d'UE (ou un représentant). Il propose les grades ECTS associés à chaque UE.

A Polytech Lyon, le pré-jury de semestre est constitué par les jurys d'UE organisés sous la responsabilité du responsable de filière.

Le jury de semestre et de diplôme

Il est composé du directeur, de la direction des études et des responsables d'année ou de spécialité, des langues, des matières d'Ouverture aux Entreprises et des Relations Internationales.

Il se réunit pour examiner les résultats du semestre, valider les crédits ECTS et attribuer les grades des UE.

Il donne la liste des étudiants convoqués en épreuve de rattrapage.

DÉFINITION DES GRADES RELATIFS AU SYSTÈME ECTS

Grades	Pourcentage* d'étudiants admis	Correspondance
A	10 %	Résultats remarquables
B	25 %	Résultats supérieurs à la moyenne
C	30 %	Travail généralement bon malgré quelques insuffisances
D	25 %	Travail honnête mais comportant des lacunes
E	10 %	Le résultat satisfait aux critères minimaux

*Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif

ABRÉVIATIONS

ABI Absence Injustifiée

ABJ Absence Justifiée

ADM Admis au Semestre

AJ Ajourné au Semestre

DEF Défaillant

EVAL En cours d'Évaluation

RED Redoublement

CC Contrôle Continu

TP Travaux Pratiques

ECTS European Credit Transfert System

ECUE Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement

UE Unité d'Enseignement



ANNEXE 2

Demande de transfert d'un élève ingénieur

*A la fin de la troisième année, dans le respect de son classement
d'admission dans le cycle ingénieur.*

cf. § 6.1 du règlement des études du réseau Polytech

Année universitaire

ÉCOLE D'ORIGINE : Polytech

Spécialité.....

ÉCOLE DEMANDÉE : Polytech

Spécialité.....

Nom Prénom

Adresse postale

Courriel

Téléphone

Date

Signature

AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGINE :

Respect du classement d'admission : validé non validé (1)

Avis favorable

Avis défavorable (1)

Cachet de l'école

Responsable de spécialité :

Directeur de l'école :

Date

Date

Signature

Signature

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai

(1) Rayer la mention inutile

DECISION DE L'ÉCOLE DEMANDÉE

Accepté en : année 3 année 4*

Spécialité.....

(sous réserve de validation de l'année ou d'autorisation de redoublement)

Refusé

Motif du refus :

Responsable de spécialité :

Directeur de l'école :

Cachet de l'école

Date

Date

Signature

Signature

Pièces à fournir : relevé de notes du S5, lettre de motivation.

(année 4 impossible en cas de décision de redoublement)



ANNEXE 3

Demande de mobilité d'un élève ingénieur

En cinquième année

cf. § 6.2 du règlement des études du réseau Polytech

Année universitaire concernée

L'élève ingénieur doit être inscrit dans son école d'origine où il s'acquitte de la totalité des frais d'inscription.

Durée de la période de mobilité : Semestre 9 Année complète (1)

En cas de mobilité sur l'année complète, la convention de stage est signée par l'école d'origine et le suivi du stage et la soutenance sont gérés par l'école d'accueil

ECOLE D'ORIGINE : Polytech

Spécialité.....

ECOLE D'ACCUEIL : Polytech.....

Spécialité.....

Nom	Prénom
Adresse postale	
Courriel	
Téléphone	
Date	Signature
Pièces à fournir : relevé de notes des semestres S5, S6 et S7, lettre de motivation. Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine: 31 mai	

1 - ACCORD DE L'ECOLE D'ORIGINE

sous réserve de validation de l'année en cours

Accepté	Refusé (1)	Cachet de l'école
Responsable de la spécialité Date	Directeur de l'école Date	
Signature	Signature	

(1) rayer la mention inutile

Accepté	Refusé (1)	Cachet de l'école
Responsable de la spécialité Date	Directeur de l'école Date	
Signature	Signature	

ANNEXE 4

PROCÉDURES DE CRÉDITATION DES POLY'POINTS

Règlement

Le règlement des études stipule au paragraphe 2.7 :

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. [...]

A Polytech Lyon, l'engagement des étudiants prend la forme de Poly'actions. Ces actions doivent être validées par la direction des études ; elles peuvent être proposées par la direction de l'école, ou par les différentes associations, après accord de la direction.

Chaque étudiant doit obligatoirement avoir validé un minimum de 10 Polypoints attribués à l'occasion de sa participation à une ou plusieurs Poly'actions au cours de son cursus. Les apprentis doivent valider au moins 5 Polypoints.

Commission Poly'points

A Polytech Lyon, la validation et la créditation des Poly'points et des Poly'actions sont supervisées par une commission composée des personnes suivantes :

- le directeur / la directrice de l'école et président/e du jury,
- le directeur / la directrice adjoint / e en charge du recrutement, des admissions et des PeiP,
- le directeur / la directrice des études et de la vie étudiante,
- le / la responsable du service de scolarité
- une personne du service communication et événement.

La commission se réunit une fois par an au printemps, en amont des jurys de S6, S8 et 10

Procédure d'acquisition de Poly'points

Il revient à chaque élève ingénieur de prendre en charge lui-même l'acquisition de Poly'points et leur validation.

- Chaque élève ingénieur se procure l'attestation Poly'points (voir ci-dessous). Ce formulaire est fourni lors des réunions de rentrée ou peut être demandé au service scolarité
- Il / elle la remplit et la fait signer par le porteur du projet pour lequel des Poly'points peuvent être acquis
- Il / elle la dépose au service scolarité pour validation des Poly'points par la commission Poly'points de l'école et créditation dans apogée.
- Le service scolarité communique régulièrement aux élèves l'état de leur compte Poly'points.

Poly'points en PeiP

Les élèves inscrits en PeiP à Lyon peuvent acquérir des Poly'points. Ils se conforment à la procédure ci-dessus.

Les Poly'points acquis dans une autre école Polytech que celle de Lyon peuvent être crédités au titre du cursus ingénieur, à condition qu'ils n'aient pas déjà valu pour quitus. Pour ce faire, l'élève ingénieur doit fournir un document qui présente les Poly'actions effectuées, les Poly'points acquis et l'attestation de l'école qui les a validés. Ces Poly'points seront validés ou pas par la commission Poly'points de Polytech Lyon.

Agrément des Poly'actions

Les actions non répertoriées dans la liste ci-dessous doivent être agréées par la direction de l'école pour permettre l'octroi de Poly'points. Il revient au porteur de l'action de présenter son projet à la direction de l'école pour agrément avant le démarrage de l'action.

Exemples de Poly'actions

Porteur de l'action	Actions	Nombre de Poly'Points
Direction des études	Être membre d'un conseil de l'école ou de l'université	10
	Être membre du bureau d'une association reconnue par l'école	10
	Être responsable d'un club du BDE	10
	Travail au sein d'une association reconnue par l'école	5 ou 10
	Organiser un événement (semaine à thème, manifestation, etc.)	5 ou 10
	Organiser un projet	10

Service Accueil	Matinée Portes Ouvertes (Polytech - février)	5
Communication Événementiel	Matinée des parents (Polytech - octobre)	5
	Salon de l'étudiant (Eurexpo - janvier)	5
	Salon de l'étudiant spécial parents (Cité internationale - octobre)	5
	Journée de l'enseignement supérieur (Polytech - janvier)	2,5
	Présentation de l'école et du réseau dans des lycées ou aux IUT (France - octobre à mars)	5
	Préparer Welcome Pack (Polytech - fin août)	5
	Concours GEIPI Écrit – Accueil des candidats (Doua - avril)	5
	Concours Geipi Oral – Accueil des candidats (Polytech – avril & mai)	2,5
	Concours Polytech – Accueil des candidats (Polytech – juin)	2,5
	Concours PCE (Polytech - mai)	5
	Organisation de la remise des diplômes (Espace 140 Rillieux - décembre)	5 ou 10
	Aide à la création de supports de communication (interview, vidéos, etc.)	5
Relations internationales	Forum international (Polytech)	5 ou 10
Relations Entreprises	Forum Entreprises (Doua - novembre)	5 ou 10
	Accueil soutenances (Polytech – mars & août : septembre)	2,5
Départements	Organiser ou aider à l'organisation d'un projet	5 ou 10

Le nombre de points indiqué correspond au maximum à créditer quand l'action est complètement effectuée. Sinon, il revient au porteur du projet de pondérer en fonction de l'investissement de l'élève. Par exemple, un membre du CEVE qui n'aurait été présent qu'à une réunion de ce conseil ne peut obtenir 10 Poly'points ; un participant au salon de l'étudiant qui n'aurait pas été actif ne peut être crédité de 5 Poly'points, etc.

Attestation Poly'points

ATTESTATION POLY'POINTS <i>A rendre deux semaines ouvrées après la date de la Poly'action. Au-delà pas de créditation de Poly'points</i>
Nom et Prénom : N° étudiant : Classe et Filière : Nom du responsable du projet : Poly'Action : Date / Période et horaire de l'action
Nombre de Poly'points proposés : Date et Signature (et éventuellement tampon) du porteur du projet :
<i>Cadre réservé à la direction des études et / ou au service de scolarité</i> Validation de : Poly'Points Date, Nom et Signature :
<i>Pour rappel : A Polytech Lyon, Il faut obtenir 10 Poly'points (5 pour les Apprentis) pour valider l'UC Poly'Actions</i> Date et Signature de l'étudiant :

ANNEXE 5
Extrait du cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences
année universitaire 2020-2021
adopté à la CFVU de l'UCBL du 22 Avril 2020

ANNEXE 1 MCCC UCBL 2020-2021 : CONTRÔLE CONTINU INTÉGRAL

L'évaluation en CCI doit se comprendre dans un sens formatif : elle est intimement liée au processus d'apprentissage. Elle oblige l'étudiant à un travail régulier et lui permet de se positionner plusieurs fois dans le semestre par rapport aux notions et compétences à acquérir. Elle implique donc un retour vers l'étudiant (communication des résultats au fil du semestre, corrections), et selon les cas approfondissement des notions non acquises sous forme de soutien, orientation vers le tutorat, devoirs maison, etc. Elle permet à l'enseignant de suivre l'acquisition des connaissances par le groupe d'étudiants qu'il a en charge. La fréquence des épreuves du CCI ne peut être définie, en raison de la nature très différente de celles-ci et des UE elles-mêmes. Toutefois, il est souhaité qu'une première évaluation intervienne dans le premier mois d'enseignement.

L'évaluation en contrôle continu intégral :

- doit comporter au moins une épreuve commune à tous les étudiants qui devra remplir les conditions d'anonymat (ECA);
- peut comporter des épreuves ou productions variées (interrogations écrites ou sur ordinateur, comptes rendus, mémoires, interrogations orales, exposés, notes de manipulation, etc.) ;
- peut comporter une part d'évaluation collective (par exemple compte-rendu à plusieurs étudiants) ;
- doit assurer l'équité entre les étudiants, ce qui n'implique pas une stricte similitude des évaluations : les sujets d'épreuves peuvent par exemple être différents d'un groupe à l'autre, mais l'équipe pédagogique et le jury doivent veiller à ce que les notations soient harmonisées ;
- peut comporter une épreuve de synthèse en fin de semestre ;
- ne doit pas comporter d'épreuve au coefficient supérieur à 40% ;
- doit être composée d'un nombre minimal d'épreuves précisé dans le tableau ci-dessous.

UE	de niveau L1	de niveau L2	de niveau L3	de master
de 3 crédits	3	3	3	3
de 6 ou 9 crédits	5	4	4	4
de 12 crédits	8			

Pour les éléments constitutifs d'UE de moins de 3 crédits, deux notes au moins sont nécessaires ; dans le cas de deux notes seulement, le coefficient maximal d'une épreuve est porté à 60%. À compter de 3 crédits, les règles du tableau ci-dessus s'appliquent.

Les étudiants dispensés d'assiduité auront accès à des épreuves de substitution pour remplacer certains contrôles continus, ou bien à une seconde session, dans le cadre d'un contrat pédagogique d'assiduité (Annexe 5, règlement des dispenses d'assiduité).

Pour les étudiants absents de manière justifiée à une ou plusieurs épreuves, des épreuves de substitution peuvent être organisées, à l'initiative des enseignants : la présence à ces épreuves est alors obligatoire au même titre que pour les épreuves initiales, faute de quoi l'étudiant sera « ABI ».